



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

N° 2005/32 – 9 août 2005



- | | |
|---|-------|
| ⇒ La formation professionnelle :
2ème PARTIE : Propositions du SNCD en matière
de formation continue. | 1 à 3 |
| ⇒ Cotisations. Bulletins d'adhésion. | 4 |

La formation professionnelle 2ème PARTIE : Propositions du SNCD en matière de formation continue

1)-Le point sur la formation continue

1.1 Le constat d'une désaffection dans les écoles

La fréquentation des stagiaires dans les écoles à titre général, et à l'END Tourcoing à titre particulier, a baissé.

Ce constat peut s'expliquer compte tenu des trois phénomènes suivants :

-l'installation de l'END à Tourcoing qui a entraîné une baisse du nombre des stagiaires en 2003,

-les aspects financiers : une formation suivie à l'END Tourcoing coûte plus cher qu'auparavant et formateurs comme stagiaires perdent de l'argent,

-la mise en service de CLAF et le temps d'appropriation de cette nouvelle application nécessaire aux agents et à la hiérarchie,

-la mise en place des 35h00.

Actuellement, une augmentation du nombre de stagiaires est constatée par l'END Tourcoing, les causes liées au déménagement d'une part, et à CLAF d'autre part, s'estompant.

Les prestations hôtelières et de restauration ayant subi une hausse dans les grandes métropoles de province, le SNCD estime légitime d'aligner les taux de remboursement de la province sur ceux en vigueur pour Paris.

1.2 Pour une meilleure adéquation entre formation continue et prise de fonctions

Le SNCD souhaite que l'administration assure, dans un calendrier plus rapproché, la formation des agents d'encadrement affectés à de nouvelles fonctions (receveurs, etc ...).

1.3 L'aspect budgétaire

Même si la formation continue dans son fonctionnement donne satisfaction, des dégradations des conditions de travail sont constatées et ceci, pour des motifs budgétaires.

Si les dépenses liées à la formation professionnelle et aux frais de déplacement engendrés par les stages devant être suivis dans les différentes écoles faisaient auparavant l'objet d'une reconstitution, la DGF de chacune des directions régionales a été abondée récemment. Cet abondement devait tenir compte pour chaque direction régionale des dépenses des trois années précédentes mais il semblerait que cela ait été réalisé de manière inégalitaire.

On constate que la formation professionnelle constitue, au niveau local et contrairement aux vœux affichés par la direction générale et aux objectifs de professionnalisation du métier, un pôle d'économie identifié. En effet, les directions régionales " freinent " les déplacements de leurs agents pour raison de formation professionnelle.

Il s'agit là d'une solution de facilité. La formation professionnelle n'est-elle pas trop souvent considérée comme un domaine moins sensible que d'autres ?

Les contraintes financières deviennent ainsi, de manière insidieuse, un véritable frein à la formation professionnelle.

Dans un souci de transparence, le SNCD propose qu'un budget spécifique et clairement identifié soit alloué à la formation professionnelle dont la gestion serait réalisée par une application informatique fiable.

Les instructions en la matière, auprès des chefs de service, doivent être renouvelées. Il faut surtout faire comprendre que des raisons budgétaires ne peuvent prévaloir dans le refus opposé à un agent pour une formation locale ou nationale.

Il est utile de rappeler que le recours au tribunal administratif est possible lorsqu'une formation est refusée à trois reprises au même agent.

Les frais générés par les stages obligatoires (adaptation aux fonctions, changements de branche, etc ...), multipliés par les restructurations successives, doivent être pris en charge par la direction générale et non plus "supportés" par les directions régionales.

Enfin, le SNCD demande très fermement le maintien de la NBI pour l'agent qui assurera le relais régional de la formation professionnelle.

2)-Le formateur

2.1 Le rédacteur à la formation professionnelle

Le SNCD s'élève contre le fait que depuis ces dernières années, les rédacteurs à la formation professionnelle n'ont bénéficié que d'une formation au rabais.

Le SNCD exige une formation des rédacteurs à la formation professionnelle digne de ce nom ; ces derniers ne doivent pas être exclusivement des gestionnaires. A ce titre, le rédacteur à la formation professionnelle doit être obligatoirement secondé par un assistant de formation.

En outre, le SNCD estime que les tâches relatives au recrutement doivent être rattachées à chaque service du personnel.

2.2 Le formateur occasionnel

Le recrutement et la fidélisation des formateurs occasionnels posent de plus en plus de difficultés aux rédacteurs à la formation professionnelle ainsi qu'aux écoles.

La mise en place de la réforme des services d'administration générale risque d'aggraver ces problèmes ; la proximité et l'aspect humain de la relation entre le rédacteur à la formation professionnelle et le formateur occasionnel étant primordiaux.

Le SNCD propose la création d'un véritable statut de "formateur régional" qui valoriserait le travail effectué en matière de formation professionnelle.

Il demande également la révision à la hausse du taux de rémunération ainsi qu'un dispositif calqué sur le système des facilités sur temps de service (FTS) don-

nant la possibilité de "dégager" dans chaque direction voire interrégion, un vivier de formateurs.

Une formation qualifiante obligatoire dispensée au niveau national compléterait ce dispositif.

Enfin, le SNCD estime que la mise en place d'une source fiable listant ces formateurs est capitale. Cette liste pourrait être établie à partir du fichier existant en y apportant des améliorations. La mise en ligne sur CLAF de ces informations pourrait être prévue dans un second temps.

Le SNCD constate la disparité des niveaux de rémunérations entre les différentes catégories de formateurs occasionnels (formations généralistes, formateurs au tir, à la sécurité, etc ...) et en demande l'uniformisation la plus avantageuse.

2.3 Les formations à la sécurité

Le SNCD reconnaît le bien-fondé de la formation à la sécurité des agents de la surveillance.

Il s'étonne cependant que la formation soit si disparate entre les différentes directions en terme d'organisation, de volume horaire et de niveau.

Si le caractère diplômant de la formation de formateur à la sécurité est une avancée qualitative, le nombre de stages organisés ne répond pas aux besoins des directions.

On peut s'interroger également sur le taux d'échec à ce stage par rapport à l'investissement de l'agent (5 semaines de stage) et à son coût financier pour la direction d'origine.

3)-Les méthodes d'enseignement

3.1 Le contenu des formations

En matière de formation continue, les écoles nationales offrent de plus en plus fréquemment une plus-value pour le stagiaire. Cela impose donc que ce dernier maîtrise le pré-requis indispensable à la bonne compréhension des informations diffusées et bénéficie ainsi pleinement de la formation.

En outre, le contenu de certains stages - il s'agit notamment de ceux communément dits "d'adaptation" - demande à être révisé.

Le SNCD considère tout d'abord qu'il convient de revoir les objectifs des stages organisés tant au niveau local que national.

Les stages organisés par les écoles pourraient ainsi s'adresser en priorité à des spécialistes maîtrisant les pré-requis nécessaires ; ces stages ayant pour objectif principal d'apporter une réelle plus-value.

De plus, pour être en phase avec l'évolution actuelle, les stages dits "d'adaptation" qui comportent traditionnellement un volet réglementation et un volet management doivent donner une part plus importante voire exclusive au second aspect (GRH, indicateurs de performance...).

3.2 La formation à distance

La formation à distance (FAD) s'est développée ces dernières années comme méthode innovante d'enseignement.

Son bon fonctionnement exige en amont des moyens et un savoir-faire technique du produit.

A cet aspect, s'ajoutent des paramètres liés à l'organisation même des services et à leur dotation en ordinateurs.

En effet, que ce soit pour les services des opérations commerciales ou pour la branche de la surveillance, il est difficile d'envisager de réserver de façon exclusive un poste informatique pour la formation en ligne des agents.

Et même si ces postes dédiés étaient installés dans chaque direction régionale, ils induiront des déplacements à répétition.

Le SNCD n'est pas opposé à l'enseignement à distance sous réserve qu'il ne soit qu'un complément à la formation des agents. Il est conscient de la future raréfaction des bureaux et de la sédentarisation des agents qu'elle induira.

Les méthodes traditionnelles d'enseignement qui privilégient l'aspect relationnel doivent être maintenues.

En ce qui concerne la formation à distance, il va de soi que les modules devront être élaborés par des professionnels douaniers.

Enfin, des expérimentations de l'ensemble du processus devront être conduites.

3.3 L'évaluation de la formation professionnelle

Les outils d'évaluation sont différents d'une direction à l'autre.

C'est pourquoi elle reste disparate, désordonnée, inexploitée voire inexistante ou au contraire très poussée (cf. le stage de recyclage des catégories B et C de la branche de la surveillance).

A l'heure de la LOLF, il semble important d'harmoniser toute évaluation.

Le SNCD propose la création d'une application informatique pour fiabiliser et accélérer les évaluations.

Ceci dit, l'on a parfois tendance à donner trop d'importance à l'évaluation. Le SNCD juge utile de rappeler qu'il s'agit concrètement d'évaluer les objectifs - atteints ou non - et les qualités pédagogiques de l'intervenant, sans pour autant émettre de jugements de valeur portant sur ce dernier.

3.4 Les indicateurs de performance

Les indicateurs de performance qui doivent être maintenant respectés nuisent au dispositif de formation.

Des incidences négatives découlent de l'application de l'indicateur 24 et se répercutent sur la disponibilité des stagiaires comme sur celle des formateurs.

Les autorisations d'absence pour formation deviennent des contraintes au regard des objectifs de performance.

Il convient donc de "positiver" les actions de formation professionnelle et d'inverser la tendance qui se dessine à savoir, moins de stagiaires à suivre des formations et moins de formateurs disponibles.

Le SNCD souhaite la création d'indicateurs "positifs" pour la comptabilisation de ces absences ce qui permettrait de tempérer, avec objectivité, l'indicateur 24.

3.5 Les moyens informatiques

Le CID depuis maintenant une dizaine d'années supporte une charge de travail en évolution constante pour fournir aux services de nouvelles applications informatiques (NSTI, CLAF, etc...).

La montée en charge de futures applications (PRODOUANE, par exemple), ne fera qu'aggraver le phénomène si des mesures concrètes ne sont pas arrêtées rapidement.

Il est urgent de doter le CID de moyens humains, financiers et matériels afin d'éviter, à l'avenir, que les services soient dotés d'applications non finalisées dont découlent des problèmes techniques à répétition.

De même, au niveau local, le parc informatique doit être adapté en conséquence ainsi que le nombre de formateurs spécialisés dans les nouvelles technologies de l'information.

En conclusion, le SNCD reste très inquiet de l'impact de la réforme des services d'administration générale sur la formation professionnelle.

Le SNCD avait dénoncé le projet qui prévoit le transfert de la formation professionnelle au niveau interrégional.

Des retombées négatives au niveau régional sont d'ores et déjà à prévoir.

Les relations humaines et de proximité, si primordiales à la chaîne que constitue la formation professionnelle, risquent d'être sacrifiées.

Est-il utile de rappeler que rien ne s'impose en matière de formation professionnelle et qu'un long travail relationnel est indispensable à la mise en place d'un réseau pérenne de formateurs ?

Le SNCD enjoint la direction générale de doter, sans délai, cet échelon des moyens humains et matériels essentiels au bon fonctionnement de la formation professionnelle.

COTISATIONS 2005

- Inspecteur-élève	Gratuit	- Directeur adjoint 1 ^{er} - 2 ^e éch.	162 €
- Inspecteur 1 ^{er} à 3 ^e éch.	90 €	- Directeur labos 2 ^e cl. 2 ^e à 5 ^e éch.	162 €
- Ingénieur 1 ^{er} éch.	90 €	- R. P 1.	172 €
- Inspecteur 4 ^e - 5 ^e éch.	104 €	- Inspecteur principal 1 ^{ère} cl.	172 €
- Ingénieur 2 ^e - 3 ^e éch.	104 €	- Directeur adjoint 3 ^e - 5 ^e éch.	172 €
- Inspecteur 6 ^e - 7 ^e éch.	117 €	- Directeur labos 1 ^{ère} cl.	172 €
- Ingénieur 4 ^e - 5 ^e éch.	117 €	- Receveur principal surindicié	189 €
- Inspecteur 8 ^e à 9 ^e éch.	134 €	- Directeur régional	189 €
- Inspecteur principal 2 ^e cl. 1 ^{er} - 2 ^e éch.	134 €	- Directeur interrégional	189 €
- Ingénieur 6 ^e éch.	134 €	- Receveur Régional	189 €
- Directeur labos 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	134 €	- Administrateur civil	189 €
- Inspecteur 10 ^e à 12 ^e éch.	152 €	- Directeur labos classe sup.	189 €
- Ingénieur 7 ^e - 8 ^e éch.	152 €	- Directeur labos classe excep.	189 €
- R. P 2	162 €	- Retraité	58 €
- Inspecteur principal 2 ^e cl. 3 ^e - 6 ^e éch.	162 €		

BULLETIN D'ADHESION

Rayer la ou les mentions inutiles :

- 1) « *nouvel adhérent* », « *renouvellement d'adhésion* », « *changement de situation* »
- 2) « *envoi du BI à mon adresse professionnelle* » ou « *envoi du BI à mon domicile* »

Tableau à servir impérativement en cas de :

première adhésion ou de changement de *situation administrative* ou *familiale*

NOM, NOM de jeune fille

Prénom

Date et lieu de naissance

Grade, échelon et fonctions

Adresse administrative

.....

Téléphone

Télécopie + e-mail

Coordonnées personnelles (facultatif)

.....

RÉDUCTION D'IMPÔT 2005 = 66 % DU MONTANT DE LA COTISATION SYNDICALE

SNCD- INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects - 80, rue de Paris - 93100 MONTREUIL
TEL : 01.42.87.08.32 ou 06.80.54.05.58 (JD) ou 06.72.93.28.12 (PL) ou 06.86.43.26.37 (ER)
Fax : 01.42.87.08.54 – Mél : sncd.siege@wanadoo.fr

Président : Alain LEBLANC - Directrice de Publication : Elisabeth ROGANI.

Commission Paritaire n° 1008 S 06770 - Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749

Tirage 2.000 exemplaires - Imprimerie GERBERT - 31 Chemin du Berthou - 15000 AURILLAC.